



Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

## Conseil municipal : séance du 23 avril 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 19h30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

### Convocation et affichage le 17 avril 2018

Nombre de conseillers : 17

Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN (arrivée 20H20), Raymond DEIMAT, Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, Jocelyne DELAUNAY, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL (arrivée point 4).

Absents excusés : Brigitte BONARD (pouvoir à Jean LUTROT), Myriam FIEVET-QUELLEC (pouvoir à Chantal LOP-MUR), Catherine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC).

Absente non excusée : Sophie SIMON-ANDRE

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE BLEVEC

### 1/- Adoption du compte rendu de la séance du 26 mars 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### 2/- Médiathèque : demande de subvention DRAC : aménagement : mobilier et matériel : scénographie, signalétique

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la médiathèque.

Pour la partie « achat du mobilier et matériel, scénographie et signalétique », la commune peut prétendre à une subvention de la DRAC à hauteur de 50%.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

#### Dépenses :

€ HT

Mobilier	57 673.24
Signalétique et identité visuelle	11 033
Scénographie des expositions patrimoniales	12 310
<b>TOTAL PREVISIONNEL DE LA DEPENSE</b>	<b>81 016.24</b>

**Recettes :**

<b>Subventions</b>	Montant	%
Subvention ETAT-DRAC	40 508.12	50%
Autofinancement	40 508.12	
<b>TOTAL</b>	<b>81 016.24</b>	

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan de financement proposé
  - de solliciter la subvention de la DRAC
- (Pour : 12 abstentions : 2 contre : 0)

**3/- Médiathèque : demande de subvention DRAC : équipement informatique et audiovisuel, matériel numérique et création du fonds DVD**

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la médiathèque.

Pour la partie « équipement informatique et audiovisuel, matériel numérique et création du fonds DVD », la commune peut prétendre à une subvention de la DRAC à hauteur de 50%.

Le plan de financement après consultation des entreprises est le suivant :

**Dépenses :**

€ HT

Equipements informatiques et audiovisuels	14 818.50
Création du fonds DVD	3 279.33
<b>TOTAL PREVISIONNEL DE LA DEPENSE</b>	<b>18 097.83</b>

**Recettes :**

<b>Subventions</b>	Montant	%
Subvention ETAT-DRAC	9 048.91	50%
Autofinancement	9 048.92	
<b>TOTAL</b>	<b>18 097.83</b>	

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan de financement proposé
  - de solliciter la subvention de la DRAC
- (Pour : 12 abstentions : 2 contre : 0)

**4/- Tarif de vente du livre « Notre Dame de Bequerel la secrète »**

Arrivée de Benoit PIQUEMAL

Monsieur Le Maire explique que les travaux de restauration de la Chapelle de Bequerel sont terminés. La commission patrimoine présidée par Jean-Yves LE BLEVEC, Maire-adjoint au patrimoine maritime et historique a travaillé sur la réalisation d'un ouvrage dédié aux travaux de restauration de la Chapelle de Bequerel. Ce livre a surtout été écrit par Danielle EVAIN, membre de cette commission.

Monsieur Le Maire précise que 1 000 livres sont imprimés, pour un prix de 5 850 € TTC. Il propose un prix de vente de 10 € par livre. Les bénéfices de la vente de ce livre serviront à financer de nouveaux travaux sur la Chapelle.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de fixer le prix de vente du livre à 10 €.

(Pour : 14 abstentions : 1 contre : 0)

#### XXXX

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale regrette le fait de demander au Conseil Municipal d'adopter un tarif de 10 € alors que le livre est déjà imprimé. Elle s'étonne de n'avoir jamais entendu parler de ce livre avant cette séance. Elle demande à qui seront reversés les bénéfices liés à la vente du livre.

Monsieur Le Maire rappelle que ce point a été abordé lors de la séance du 26 mars 2018, à laquelle elle n'a pas assisté. Jean Yves LE BLEVEC précise que la commission patrimoine travaille sur ce livre depuis 4 ans.

Benoit PIQUEMAL, membre de la commission patrimoine précise ne pas être informé de la réalisation de ce livre. Il demande pourquoi, la commune n'a pas confié aux associations communales la réalisation et la commercialisation de ce livre, comme pour le livre « Le Bono au temps des Forbans » réalisé par Alain BRULE et Fabienne MORIO.

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire précise que c'est le travail de la commission patrimoine pas celui d'un particulier.

#### **5/- Modification de la régie bibliothèque**

Suite à la vente du livre « Notre Dame de Bequerel la secrète »,

Vu l'arrêté du Maire n°2015-6 du 22/01/2015 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque

Vu la délibération du 02 mai 2016 portant modification de la régie de recettes bibliothèque

Vu l'arrêté n°2016-038 portant modification de la régie de recettes de la bibliothèque

Vu l'avis conforme de Monsieur Le trésorier d'AURAY en date du 13/04/2018

Considérant la nécessité de modifier la régie de la bibliothèque et plus particulièrement l'article 4 autorisant l'encaissement des recettes liées à la vente d'ouvrages.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est Alice GAYARD, responsable de la médiathèque qui est régisseuse titulaire de la régie bibliothèque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier la régie bibliothèque afin d'autoriser les encaissements de produits liés à la vente d'ouvrages.

#### **6/- GMVA : Lutte contre le frelon asiatique : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour 2018.**

Monsieur Le Maire présente le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place pour l'année 2018, par GMVA. GMVA est le guichet unique pour le versement des aides communales et intercommunales. Monsieur Le Maire précise que la commune prendra en charge 100 % des dépenses engagées par les professionnels (dans la limite des barèmes retenus ci-dessous), pour se substituer à GMVA, qui ne prend pas en charge les dépenses engagées par les professionnels.

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement. il est proposé pour 2018. de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, Les associations, les agriculteurs.
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
  
- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les professionnels  
GMVA n'a pas retenu les professionnels.
- ❖ Montant de l'aide : 100 % du coût de la dépense éligible pris en charge par la commune.
  
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (85 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (130 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles) ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (410 € pour les îles).
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2018
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2019

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titre de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan vannes Agglomération et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention selon les conditions fixées dans la présente délibération ;
- les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2018 ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avéraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **7/ - Budget maritime : décision d'amortissement**

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire rappelle, que le service maritime de la commune a fait l'acquisition avec les communes de BADEN et de LOCMARIQUER d'une barge de travail, pour un montant de 77 775 € HT. Cette barge (ou navire de servitude) a été livrée la semaine dernière : elle est actuellement au mouillage en amont du Vieux Pont. Son nom est BABOLOCK.

Il informe également que des travaux de réfection urgents de la dalle située sous le vieux Pont ont été récemment réalisés par l'entreprise ETPM pour un montant de 7 788 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle que cette barge de travail est le fruit d'un travail de mutualisation engagé par les capitaines de port et les adjoints des trois communes concernées. Cette barge permet de

réaliser des travaux sur les mouillages en toute sécurité, en limitant le recours à une entreprise extérieure. Monsieur Le Maire informe que ce navire de servitude pourra être également loué à d'autres ports.

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement de cette barge et des travaux de sécurisation des terre-pleins réalisés sous le vieux pont.

Pour la barge de travail, les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- la coque en aluminium : 12 ans
- Le moteur : 5 ans
- La grue et le groupe hydraulique : 8 ans

Pour les travaux de sécurisation des terre-pleins : 50 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider les durées d'amortissements proposées ci-dessus pour la barge de travail et les travaux de sécurisation des terre-pleins.

### **8/ - Information : modification des horaires de l'éclairage public**

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire fait un point sur les dysfonctionnements récurrents de l'éclairage public dans le centre bourg. Le SDEM en charge de l'entretien et de la maintenance du réseau d'éclairage public doit remédier à ces dysfonctionnements sur les armoires électriques dans les meilleurs délais.

Michel GILBERT, informe des modifications de l'éclairage au niveau de la commune. Le but étant d'assurer une homogénéité et de faire des économies d'énergies. Cette année, il est prévu de remplacer 40 candélabres existants par des candélabres à leds, qui éclairent mieux et consomment moins. Les économies d'énergie sont difficiles à quantifier pour 2018, car la commune va parallèlement augmenter les points d'éclairage : rue des peupliers, à l'abri bus du Varquez et dans la tranche sud-ouest de la ZAC.

Michel GILBERT précise que les zones d'éclairage dépendent de l'emplacement des armoires électriques. Sur tout le territoire communal, l'éclairage public débutera à 06H00 du matin.

Par contre, pour les horaires de coupure de l'éclairage public, 3 zones sont définies :

- Zone 1 : Le centre bourg : du bar tabac presse Rue Pasteur jusqu'à la pizzeria Rue Pasteur, le parking derrière la mairie et la Place de la République, les trois carrefours sur la RD101 : Kernours, Kerian et le Rond-point de l'église, le Pont Joseph Le Brix et la traversée de la RD101 : jusqu'à 01h00.
- Zone 2 : le port. Michel GILBERT, précise qu'à la demande des plaisanciers, afin de limiter le risque de vandalisme sur les bateaux, l'éclairage public est maintenu toute la nuit sur le port.
- Zone 3 : le reste du bourg : l'éclairage public est maintenu jusqu'à 23H00.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ces changements à intervenir au cours de l'été sur le réseau d'éclairage public.

## **9/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

**Contrats signés** : conventions avec le SDEM : extension de l'éclairage public à l'abri bus du Varquez, rue Thiers : 720 € TTC.

Extension du réseau d'éclairage public rue des Peupliers : 15 660 € TTC

## **10/ - Questions diverses**

Monsieur Le Maire s'adresse au public présent dans la salle du Conseil Municipal. Il confirme qu'il a bien reçu leur courrier relatif à la modification n°3 simplifiée du PLU projetant d'augmenter de 1 mètre la hauteur des constructions sur le secteur de l'ancien site scolaire Rue Hoche. Il précise qu'il n'est pas en mesure de donner des réponses précises aux différentes problématiques soulevées dans ce courrier, notamment : la circulation Rue Hoche et La fragilité du sous-sol, mais qu'il a demandé des précisions sur ce point au groupe GIBOIRE.

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du lancement de l'appel à projet sur l'ancien site scolaire – Rue Hoche et les délibérations votées par le Conseil Municipal.

-délibération du 19/09/2016 : présentation des 5 études réalisées sur la réhabilitation de l'ancienne école des garçons, qui estiment à plus de 1 000 000 € (sans les VRD), la réhabilitation du bâtiment et sa mise aux normes ERP.

A la majorité (pour 17 abstention 2), le conseil municipal a validé le principe de recourir à un appel à projet.

-délibération du 06/03/2017 : validation du lancement de l'appel à projet qui prévoit la construction de logements (à l'unanimité)

-délibération du 17/07/2017 : présentation des 2 propositions d'aménageur : AIGUILLON et GIBOIRE : à la majorité (pour : 15 contre : 1 abstention : 1), le conseil municipal décide de poursuivre la démarche avec les deux aménageurs, qui proposent d'abattre le bâtiment existant de l'ancienne école des garçons.

Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne école des garçons est en très mauvais état, il n'est plus aux normes et il n'a pas de valeur patrimoniale.

Monsieur Le Maire rappelle que ce bâtiment a été fermé au public en 2014, à la demande des associations, qui dénonçaient avant 2014 sa dangerosité.

-délibération du 18/12/2017 : à la majorité (pour : 12 contre : 2 abstention : 2) : le conseil municipal valide la candidature du groupe GIBOIRE, suite à une présentation du projet en séance par le cabinet d'architecture ALINEA.

-délibération du 29/01/2018 : à la majorité (pour : 10 contre : 4 abstention : 3), le conseil municipal valide (sous réserve de l'estimation de la DIE), l'offre du groupe GIBOIRE, qui propose l'achat de l'ancien site scolaire rue Hoche au prix de 260 000 € HT ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évaluation faite par le service de la DIE (ex-domaine) à 260 000 € HT après de nombreuses investigations dont une visite sur place.

-délibération du 26/03/2018 : vote du budget et inscription d'une somme de 260 000 € correspondant à la vente de l'ancien site scolaire rue Hoche au groupe GIBOIRE (pour : 13 contre : 0 abstention : 3).

Monsieur Le Maire affirme qu'il souhaite respecter l'avis et les votes du Conseil Municipal, qui s'est toujours prononcé librement et à la majorité pour ce projet de réhabilitation. Les élus représentent la population du BONO. Monsieur Le Maire précise qu'il prend également en considération la demande des signataires du courrier, mais que pour le moment il est prématuré d'y répondre.

Il précise qu'il a demandé avec le bureau municipal au groupe GIBOIRE de travailler sur les points suivants : la modification simplifiée du PLU et son impact sur le projet, la circulation rue Hoche et la fragilité du sous-sol. Une étude complémentaire du sous-sol a été demandée au groupe GIBOIRE.

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion publique pourrait intervenir ultérieurement pour présenter et expliquer le projet immobilier prévu par le groupe GIBOIRE. Le Conseil Municipal sera également informé de la suite réservée à ce dossier et de la réponse formulée par le groupe GIBOIRE.

Marcel LUCAS, conseiller municipal relève que lors de la séance du 29/01/2018, le Conseil Municipal avait validé au point 15 : une convention d'assistance à titre gratuit avec les services de GMVA dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU. Il déplore l'absence d'un représentant de GMVA à cette séance. Selon lui, la question essentielle concernant la modification simplifiée du PLU est sa légalité ou non. Dans ce second cas, il serait alors nécessaire d'y revenir.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM demande si la vente au groupe GIBOIRE est effective. Elle suggère que la commune construise en régie la maison des associations sur ce terrain.

Monsieur Le Maire rappelle que la vente n'est pas effective. La vente définitive n'interviendra qu'une fois le permis de construire examiné et validé. L'aliénation définitive du terrain sera validée en séance du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire rappelle le choix de la commune de ne pas réaliser de bâtiment pour les associations sur ce site. Le choix s'est porté sur le projet du Groupe GIBOIRE, qui assumera la réalisation et la commercialisation de l'opération.

Benoît PIQUEMAL déplore que Monsieur Le Maire n'ait pas détaillé dans sa rétrospective, le fait que l'appel à projet prévoyait la réalisation d'une maison des associations au profit de la commune. Il réitère les problèmes de circulation et de sécurité des piétons rue Hoche. Il rappelle que ces points ont déjà été soulevés lors de la réunion portant sur le projet de médiathèque. Avec 29 logements, à terme, la circulation sera amplifiée. La fréquentation de la médiathèque va également augmenter, générant de la circulation supplémentaire. Or, les cheminements piétons ne sont pas sécurisés.

Monsieur Le Maire rappelle que le Groupe GIBOIRE envisage de réaliser 19 logements sur le terrain communal. La réalisation d'un collectif de 10 logements sur le terrain privé attenant n'est pas concrétisée. Monsieur Le Maire précise qu'il comprend les inquiétudes tout en rappelant qu'en 2014, 300 adhérents utilisaient ces locaux rue Hoche et qu'un certain nombre de véhicules stationnaient dans la cour de l'école des garçons.

Marcel LUCAS, conseiller municipal confirme qu'en termes de circulation, il convient de raisonner sur la base de 29 logements et de deux véhicules par logement.

Michel GILBERT évoque la situation de la circulation avant 2014, lorsque l'école était assurée Rue Hoche. Certes, il confirme que la circulation peut augmenter tout en précisant que la commune va prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons, notamment par la mise en place de cheminements piétonniers protégés par des poteaux, comme c'est déjà le cas.

Benoît PIQUEMAL comme Marie-Laure DEJEAN LE LEM évoquent le retour des associations dans le centre bourg, comme c'était prévu initialement dans l'appel à projet.

Monsieur Le Maire confirme que c'était bien l'objectif de départ de l'appel à projet. Par contre, aucun des promoteurs n'a proposé cette solution, qui n'était pas économiquement viable pour des aménageurs privés. Monsieur le Maire précise également que la réalisation d'un espace vert après abatement du bâtiment de l'école des garçons, sur ce site ne répond pas à l'objectif de densification inscrit dans le SCOT.

Benoît PIQUEMAL rappelle que c'est un espace public et qu'à ce titre la commune n'est pas obligée de densifier. Il précise que la somme de 260 000 € n'est pas suffisante pour reloger les associations.

Michel GILBERT rappelle que la construction de logements sur ce site va générer 19 taxes foncières et taxes d'habitation. Sur une période de 50 ans, cette somme n'est pas négligeable pour la commune.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il maintient sa promesse de relogement des associations, quelle que soit l'issue de ce projet. Il est conscient que la somme de 260 000 € est insuffisante. C'est pour cette raison, qu'une somme de 300 000 € complémentaire est prévue au PPI.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM rappelle que le relogement des associations coûte actuellement 40 000 € par an à la commune (soit 120 000 € depuis le début du mandat). Elle évoque la situation du bâtiment, qui n'est toujours pas désaffecté.

Monsieur Le Maire réitère sa position concernant la vétusté du bâtiment de l'ancienne école des garçons.

Il rappelle que la commission de sécurité ne passait plus dans ce bâtiment. Les associations avaient dénoncé sa vétusté et son insalubrité. Le relogement des associations s'est fait dans l'urgence suite à la fermeture du bâtiment.

Hervé CADORET, conseiller municipal déplore le fait de laisser ce bâtiment dans cet état, du fait du risque de squat et d'incendie.

Pour conclure ce débat, Monsieur Le Maire s'engage à examiner toutes les questions soulevées dans le courrier du collectif. Il confirme qu'une décision finale sera prise lorsque tous les éléments de réponse seront apportés par le Groupe GIBOIRE.

-Point sur les compteurs linky : Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal demande si la commune a avancé sur la question des compteurs linky ? La commune ne doit-elle pas délibérer sur ce point ? La commune ne sera-t-elle pas mise en cause en cas de problèmes et ne doit-elle pas s'assurer contre le risque lié à la mise en place des compteurs linky ?

Monsieur Le Maire précise que ce problème des compteurs linky se pose dans toutes les communes. Michel GILBERT précise qu'il contactera ENEDIS sur ce sujet.

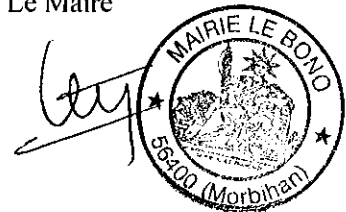
Marcel LUCAS, conseiller municipal informe qu'un collectif s'est monté à RENNES sur ce sujet et qu'il doit passer en jugement au tribunal.

-Point sur la hauteur de la rampe d'accès de la médiathèque par rapport au trottoir existant : le problème sera évoqué à la prochaine réunion de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
Le 27 avril 2018

Le Maire



Jean LUTROT